



Appel à projets : Soutien au développement numérique

Règlement

Contexte et objectifs

La Ville d'Andenne vise à favoriser le développement numérique pour les commerçants andennais. Un coup de pouce particulièrement bienvenu cette année en raison des difficultés causées par la crise du Covid-19 sur tout le commerce et l'entrepreneuriat andennais.

L'appel à projets vise à soutenir le développement d'un tissu commercial ambitieux, diversifié, orienté clients, de qualité et durable.

Pour qui ?

Cet appel à projets est ouvert aux commerçants dont le siège social est sis sur le territoire de la Ville d'Andenne.

On entend par commerce : toute entreprise morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels liés à son activité, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Le candidat doit être en possession d'un numéro d'entreprise valable dès l'introduction de la demande de subvention.

Le candidat ne peut être redevable à quelque titre que ce soit d'une dette à l'égard de la Ville d'Andenne à la date d'introduction de sa candidature.

À défaut, le candidat est exclu de l'appel à projets et perd son droit de demander la subvention

Les types de commerce suivant sont exclus :

- les magasins de la grande distribution un terme à savoir tout acteur, entreprise et dispositif créés dans le cadre du commerce de détail en supermarché.
- les asbl ;
- les activités de professionnels à professionnels
- les professions libérales
- les activités dans le secteur des banques et assurances
- les institutions d'enseignement.

Pour quoi ?

Tout projet numérique lié à la promotion commerciale tels le développement d'un site internet et/ou sa promotion sur des supports digitaux, le développement d'un site de e-commerce et/ou sa promotion sur des supports digitaux, le développement d'une page ou d'un compte sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et/ou sa promotion sur des supports digitaux (campagnes de publicités payantes), la réalisation d'une campagne de emailing, l'affiliation à un système de vente en ligne et/ou sa promotion sur des supports digitaux, l'affiliation à un système de fidélité digital et/ou sa promotion sur des supports digitaux, la réalisation d'un outil de promotion destiné à promouvoir le commerce sur des supports digitaux (film et spot publicitaires, photos professionnelles, supports graphiques, etc.).

Pour être considéré comme éligible, le projet soumis doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Être réalisé sur le territoire andennais.
- Viser des activités économiques relatives au commerce
- Être introduit dans les délais et dans les formes requises

Un seul dossier de candidature peut être introduit par n° d'entreprise et par édition de l'appel à projets.

Critères de sélection :

Qualité du projet

La candidature doit mettre en valeur le caractère qualitatif et professionnel du projet.

La qualité du projet sera également évaluée, au niveau de la plus-value apportée au quartier et la stratégie de communication (dénomination, identité visuelle, charte graphique).

Pertinence

La pertinence du projet sera également prise en compte. Adéquation entre l'activité du commerçant, les supports déjà existants et le projet.

Faisabilité et stratégie commerciale du projet

La candidature doit démontrer la bonne adéquation entre le projet et les éléments nécessaires à sa réussite

Pour recevoir quoi ?

Un soutien financier de la Ville d'Andenne équivalant à la dépense dument justifiée sous réserve d'un seuil maximum de 750 euros.

L'enveloppe globale de l'appel à projets pour l'édition 2021 est de 30.000 €.

Les meilleurs projets sont soutenus dans les limites du budget disponible. Le montant maximum du subside pour les projets lauréats est de 750 € : ce montant est accordé aux projets qui remplissent les conditions d'éligibilité de base de l'appel à projets.

Comment ?

La procédure se déroulera en 3 phases :

1. Introduction du dossier de candidature pour le 20 octobre 2020.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les éléments nécessaires à l'analyse du projet à savoir :

- la fiche d'identification du candidat commerçant ou de la candidate commerçante dûment remplie;
- une note de présentation du projet de maximum 2 pages
- les devis relatifs au projet
- le présent règlement daté et signé;

Un dossier de candidature incomplet sera considéré comme inéligible.

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique :

- sur clé USB à adresser à
- ou par e-mail à l'adresse email suivante : caroline.finfe@promandenne.be

2. Analyse du dossier de candidature par un comité d'avis pluridisciplinaire :

La composition du Comité d'avis est fixée comme suit :

- Messieurs Claude Eerdeken et/ou Madame Françoise LEONARD, Echevine de l'Economie et du Commerce
- Madame Caroline FINFE, ASBL Promandenne
- Un représentant du service Transition (Smart City Manager)

L'analyse est réalisée sur base des critères de sélection détaillés ci-avant. Chaque critère compte pour 10 points.

Pour être considéré comme lauréat de l'appel à projets, le demandeur doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- a. Être complet et recevable
- b. Obtenir un cote minimale de 6/10 pour chacun des critères ;
- c. La sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères, et ce jusqu'à épuisement du budget disponible.

L'avis motivé est transmis à tous les candidats par voie électronique.

Les porteurs de projet ne sont pas invités pour une défense devant le comité d'avis. Tous les projets, reçus, analysés, rejetés ou acceptés, sont traités en toute confidentialité. Il n'est pas prévu de possibilité de recours contre les avis du Comité d'avis.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le Collège communal sur proposition du jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

A la fin du processus, si l'enveloppe budgétaire était insuffisante pour soutenir tous les projets soumis à candidature, le jury délibérera selon la qualité des projets instruits. Une fois l'enveloppe budgétaire épuisée, aucune candidature ne sera acceptée.

3. Pour les lauréats de l'appel à projets uniquement : introduction d'une demande de subvention, donnant accès, sous réserve des contrôles administratifs d'usage, à l'octroi de la subvention.

La demande de subvention comprend :

- le formulaire de demande de subvention spécifique à l'appel à projets mentionnant le numéro d'entreprise, le numéro de compte en banque de l'entreprise,
- Copie des statuts et/ou preuve de l'immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises.
- Preuves des dépenses faites dans le cadre du projet numérique de promotion commerciale : Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés.

Ces documents doivent être envoyés sous format électronique (e-mail : caroline.fine@promandenne.be) au plus tard avant le 10 décembre 2021

Le demandeur devra également démontrer, au moment de l'introduction de son dossier de demande de subvention qu'il est en règle avec l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

Le projet numérique devra impérativement être réalisé au plus tard pour le 30 juin 2022. Le Collège communal se réserve le droit de solliciter du lauréat tout élément probant permettant de justifier la réalisation effective du projet, sous peine de remboursement.

Propriété des documents et licence

Le candidat commerçant ou la candidate commerçante reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître.

Le candidat commerçant ou la candidate commerçante s'engage, en cas de sélection, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant sa sélection dans le cadre du présent appel à projets.

Règles relatives aux données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre dudit règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les données collectées sont traitées en vue d'accomplir la finalité du présent règlement et sont enregistrées dans les fichiers de la Ville pour le bon suivi administratif des dossiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

Cette présente clause ne s'applique à l'égard des personnes morales.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Lancement de l'appel à projets :

Juillet 2021

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard, pour le 20 octobre 2020 à l'adresse mail suivante : caroline.finfe@promandenne.be

Rappel du Calendrier de l'appel à projet :

Date limite d'introduction pour les dossiers de candidature : le 20 octobre 2020

Délibération et proclamation des lauréats : Début novembre

Envoi des factures : 10 décembre

Mise en place de l'action de communication pour le 30 mars 2022 au plus tard.